



0 8 0

Rn 48SI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
 Délégation à la sécurité routière
 Sous-direction de l'évaluation routière et du permis de conduire
 Bureau national des points de conduite



LP



DATE DE NAISSANCE [REDACTED] 1982
 DÉPARTEMENT 072
 COMMUNE [REDACTED]
 PAYS FRANCE

M. [REDACTED] CHARLY W [REDACTED]
 62 [REDACTED]
 37170 CHAMBRAY LES TOURS

s 080

Vous avez fait l'objet le [REDACTED] 2022 à [REDACTED] à CHOLET d'un procès-verbal pour avoir commis une (des) infraction(s) au code de la route entraînant retrait de points.

La réalité de cette (ces) infraction(s) a été établie, conformément à l'article L. 223-1 du même code, par le paiement en date du [REDACTED] 2022 d'une amende forfaitaire.

En application de l'article L. 223-3, alinéa 3, du code susvisé, je vous informe que cette (ces) infraction(s) a (ont) entraîné de plein droit la perte de 4 point(s) de votre permis de conduire.

Vous sont rappelés ci-dessous les retraits de points consécutifs aux infractions que vous avez précédemment commises et qui vous ont été précédemment notifiés :

Date et heure de l'infraction	Lieu de l'infraction	Sanction pénale ou Exécution d'une composition pénale (ECP)	Nombre de points retirés
[REDACTED] 2014 à [REDACTED]	[REDACTED]	Amende forfaitaire	3
[REDACTED] 2015 à [REDACTED]	[REDACTED]	Amende forfaitaire	1
[REDACTED] 2015 à [REDACTED]	[REDACTED]	Amende forfaitaire	1
[REDACTED] 2016 à [REDACTED]	[REDACTED]	Amende forfaitaire	1
[REDACTED] 2016 à [REDACTED]	[REDACTED]	Amende forfaitaire	1
[REDACTED] 2018 à [REDACTED]	[REDACTED]	Amende forfaitaire	1
[REDACTED] 2018 à [REDACTED]	[REDACTED]	Amende forfaitaire	1
[REDACTED] 2019 à [REDACTED]	[REDACTED]	Amende forfaitaire	3

Compte tenu de ces retraits de points et malgré les éventuelles récupérations de points obtenues à l'issue de stages de sensibilisation à la sécurité routière, le nombre de points affecté à votre permis de conduire est nul depuis le 05/10/2022. De ce fait, votre permis a perdu sa validité (article L. 223-1 du code de la route) et vous n'avez plus le droit de conduire un véhicule.

Conformément aux dispositions des articles L. 223-5-1 et R. 223-3 du code de la route, vous devez restituer votre permis de conduire invalidé aux services préfectoraux (préfecture ou sous-préfecture) de votre département de résidence, dans le délai de dix jours francs à compter de la réception de la présente décision. Avant toute chose, il vous est conseillé de contacter ce service, qui vous informera des modalités pratiques de restitution de votre titre. Si vous ne

MINISTÈRE
 DE L'INTÉRIEUR
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

TÉLÉPOINTS

CHARLY W [REDACTED]
 N° DOSSIER : 080 [REDACTED]

CONSULTATION DE VOTRE SOLDE DE POINTS ET DE VOS RELEVÉS

Solde au 23/01/2023

12 points
 sur un capital de 12

AVERTISSEMENTS

1/ Il s'agit du solde de points affectés à votre dossier de permis de conduire *au moment de la connexion*, sous réserve d'éventuelles autres infractions commises et non encore enregistrées dans le système national des permis de conduire.

2/ Le solde de points qui apparaît ne préjuge pas des éventuelles mesures de restriction du droit de conduire (suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire) dont vous pouvez faire l'objet.

3/ Le solde de points affiché ci-dessous est *exclusivement* destiné au titulaire du permis de conduire correspondant. Le fait, pour un tiers non autorisé par la loi, notamment un employeur d'obtenir soit directement, soit indirectement communication de cette information est un délit puni par l'article L. 225-8 du code de la route (7 500 euros d'amende).